

Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

2023 - 2028

Convention signée le 6 avril 2023

AVENANT N°2

Signé le

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Niortais

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS – 2023-2028**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Christian BREMAUD, Vice-Président,

L'État, représenté par Madame le Préfet des Deux-Sèvres,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame le préfet des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE, Déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « l'Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention partenariale signée le 6 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 21 mai 2024 autorisant la signature du présent avenant n°2,

Vu l'avis de la CLAH en date du 19 avril 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrés en vigueur le 1^{er} juin 2023, ces deux dispositifs ont vocation à durer 5 ans.

Portée par la revalorisation des aides de l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2024, la demande d'accompagnement par les Propriétaires Occupants souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie est soutenue. D'emblée, il est relevé que les objectifs de 2024 pourraient être atteints dès la fin du premier semestre de l'année.

Par ailleurs, des situations de Propriétaires Occupants de logements indignes sont connues et pourraient donner lieu à une demande de subventions en 2024. Il est précisé qu'à compter de la mise en œuvre de cet avenant, seuls les propriétaires occupant leur logement depuis 2 ans au moins sont éligibles aux aides de la CAN.

Des projets de Propriétaires Bailleurs pourraient également aboutir à une demande de subventions en 2024. Ces projets sont en cours de montage et comportent au total un nombre de logements supérieur aux objectifs de l'année en cours.

Afin de répondre favorablement à la demande des propriétaires occupants et bailleurs, le présent avenant prévoit une augmentation des objectifs de l'année 2024 :

- + 60 Propriétaires Occupants « Energie » ;
- + 3 Propriétaires Occupants « Habitat Indigne - Très Dégradé » ;

- + 5 Propriétaires Bailleurs.

Le présent avenant n°2 prévoit également de retirer de l'article 5 de la convention, le montant des subventions octroyées par la CAN pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, dans le cas de projets « mixtes », cette catégorie de projets n'étant plus financée par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

L'article 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes suivants :

Les objectifs globaux sont évalués à **413** logements minimum répartis comme suit :

- **383** logements occupés par leur propriétaire,
- **30** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Tous les logements bénéficient de subventions de l'Anah.

OBJECTIFS DE REALISATION DE LA CONVENTION PIG

	2023 (7 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	TOTAL
Nombre de logements PO	32	127	64	64	64	32	383
▪ Dont LHI et TD	1	5	2	2	2	1	13
▪ Dont MaPrimeRénov' Sérénité	31	122	62	62	62	31	370
Nombre de logements PB	2	10	5	5	5	3	30

Article 2 – Financements de l'Anah – Montants prévisionnels :

L'article 5.1.2 « Montants prévisionnels » de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes suivants :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 11 173 550 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (7 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	Total
	Montants en €						
AE prévisionnels	537 000	3 844 050	1 924 500	1 924 500	1 924 500	1 019 000	11 173 550
Dont aides aux travaux	501 000	3 694 500	1 851 000	1 851 000	1 851 000	981 500	10 730 000
Dont aides à l'ingénierie :	36 000	149 550	73 500	73 500	73 500	37 500	443 550
- Part fixe	15 000	59 850	30 500	30 500	30 500	15 500	181 850
- Part variable	21 000	89 700	43 000	43 000	43 000	22 000	261 700

Article 3 – Financements de la CAN – Règles d'application :

L'article 5.2.1 « Règles d'application » de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes suivants :

Dans son PLH 2022-2027, la CAN a choisi d'investir en faveur de l'habitat privé à travers la mise en œuvre d'un programme sur l'ensemble de son territoire. Elle subventionnera ainsi les projets de travaux selon les modalités suivantes :

- Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes :
 - o Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :
 - 30 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah, en complément d'une aide de l'Anah.
 - Plafond de travaux subventionnables : 50 000 € HT.
 - Aide plafonnée à 15 000 €.
 - Sont éligibles les propriétaires occupant leur logement depuis 2 ans au moins.
 - o Lutte contre la précarité énergétique :
 - Propriétaires occupants très modestes : 1 500 € en complément d'une aide de l'Anah
 - Propriétaires occupants modestes : 750 € en complément d'une aide de l'Anah.
- Pour les propriétaires bailleurs :
 - 15 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah, en complément d'une aide de l'Anah.
 - Plafond de travaux subventionnables identique à celui de l'Anah : 750 ou 1 000 € HT/m² dans la limite de 80 m².

Pour les logements vacants depuis plus d'un an et de plus de 40 m² : prime de 3 000 €.

Article 4 – Financements de la CAN – Montants prévisionnels :

L'article 5.2.2 « Montants prévisionnels » de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes suivants :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 881 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (7 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	Total
	Montants en €						
AE prévisionnels	163 667	585 000	338 000	338 000	338 000	174 333	1 937 000
Dont aides aux travaux	77 000	336 500	167 000	167 000	167 000	90 000	1 004 500
Dont ingénierie suivi- animation <i>(Coût prévisionnel HT, avant versement des aides de l'Anah)</i>	86 667	248 500	171 000	171 000	171 000	84 333	932 500

En complément de la CAN, certaines communes pourront financer à hauteur de 5 % ou 10 % les projets des propriétaires bailleurs selon les mêmes modalités que la CAN.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

Le Vice-Président à la Politique de l'Habitat de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

La Préfète des Deux-Sèvres, déléguée de l'Agence
dans le département

Christian BREMAUD

Emmanuelle DUBEE

ANNEXE : RAPPEL DES OBJECTIFS ANTERIEURS

OBJECTIFS INITIAUX DE LA CONVENTION PARTENARIALE :

	2023 (7 mois)	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	TOTAL
Nombre de logements PO	32	30	64	64	64	64	32	320
Dont LHI et TD	1	1	2	2	2	2	1	10
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	31	29	62	62	62	62	31	310
Nombre de logements PB	2	0	5	5	5	5	3	25